DEL2026-15

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260321-DEL2026_15-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	18	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars 2026 à 09h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, Mme DHEERE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérome, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORE Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : Mme BERTHO Florence (pouvoir à M. LE PADELLEC Maxime)
Absents excusés : -

Date de convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : M. GOUARIN Joël

15-2026 Montant des indemnités des élus : répartition

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président, vice-président ou membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont en principe exercées à titre gratuit en application de l'article L.2123-17 du CGCT.

Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, les articles L.2123-18 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions.

Précédemment, l'enveloppe globale indemnitaire était composée de l'indemnité maximale du maire, à laquelle s'ajoutait les indemnités maximales des adjoints en exercice (postes créés). Son calcul a été modifié par la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 améliorant le statut de l'élu.

Désormais, le montant total de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner selon l'article L. 2122-2 (article L. 2123-24-II du code général des collectivités). Ces indemnités sont déterminées :

- Par référence à l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027) qui s'élève à 4 110,52 €.
- En appliquant les barèmes prévus dans le CGCT pour chaque fonction qui fixent un taux en % de l'IB 1027 évoluant en fonction de la strate de population à laquelle appartient la collectivité.
- Concernant les communes, le taux maximal est fixé à l'article L.2123-23 du CGCT pour le maire, L. 2123-24 pour les adjoints et à l'article L.2123-24-1 pour les conseillers municipaux.

La loi du 22 décembre 2025, entrée en vigueur le 24 décembre 2025, a permis de réévaluer le montant maximal des indemnités de fonctions en pourcentage de l'IB 1027, uniquement pour les maires et adjoints des communes de moins de 20.000 habitants.

Considérant qu'il y a actuellement 5 adjoints au Maire et 6 conseillers délégués, il est proposé la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260321-DEL2026_15-DE

			Répartition des indemnités
DOYEN	Stéphanie	Maire	55,70%
GOUARIN	Joël	1er Adjoint	15,00%
BEGUE	Kristen	2ème Adjointe	15,00%
DHEERE	Christophe	3ème Adjoint	15,00%
FORIN	Laurence	4ème Adjointe	15,00%
LEDOYEN	Jérome	5ème Adjoint	15,00%
FIGLAREK	Sylvie	Conseillère déléguée	7,00%
DELAPORTE	Christophe	Conseiller délégué	5,90%
LE GOFF	Lydia	Conseillère déléguée	5,90%
ARTIGE	Jean-François	Conseiller délégué	5,90%
LE LEUCH	Eric	Conseiller délégué	5,90%
FOURRIER	Geneviève	Conseillère déléguée	0,00%

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À LA MAJORITÉ (4 CONTRE), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** la répartition des indemnités de fonction du Maire, des 5 adjoints et des 6 conseillers délégués telle que présentée ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Le secrétaire de séance
M. GOUARIN Joël

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 20 mars 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON * 56 (MORBIHAN) *